

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-153 - CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME-DE LOURDES POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

VU l'article L.533-1 du Code de l'Education permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU la délibération municipale n°2022-012, en date du 26 janvier 2022, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire ;

CONSIDERANT l'article n°6 de ladite convention qui mentionne la possibilité, au terme des deux premières années, de réévaluer le montant de la subvention afin d'actualiser, éventuellement, l'aide aux familles accordée par la commune de Pont-Château ;

CONSIDERANT la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

CONSIDERANT que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

En 2022, la ville a conclu une convention avec l'école Notre-Dame-de-Lourdes et son OGEC afin de définir les conditions de financement des dépenses de restauration scolaire de l'école. Cette convention permet à la ville d'accorder une aide sociale aux familles Pontchâtelines, ayant des enfants scolarisées au sein des écoles privées situées sur son territoire. Dans ce cadre, une subvention s'élevant à 1.42€ par repas servis par enfant Pontchâtelines était allouée. Il est aujourd'hui proposé de porter à 1.48€ le montant de cette aide. Pour cela, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

VU l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 14 novembre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention conclue avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes pour l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Annexe : Avenant à la convention entre la ville de Pont-Château et l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes sous contrat d'association pour l'aide sociale à la restauration scolaire.

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :14/12/2023.....
- De la publication ou notification le :14/12/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.